

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 11 septembre 2018

Délibération N°2018-31

Suite à la convocation en date du 3 septembre 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 11 septembre 2018 à 18h et a examiné le projet de délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'Université de Nantes (UN) et l'École Centrale de Nantes (ECN) entretiennent des relations sur le plan de la recherche et de la formation qui sont actuellement formalisées par des conventions de partenariat.

Pour renforcer ces relations et pour préparer la création de l'université-cible décrite dans l'annexe 4 de la convention d'attribution d'aide de l'initiative « Nantes Excellence Trajectory » (NExT), l'UN et l'ECN souhaitent s'associer conformément à la loi Fioraso du 22 juillet 2013 au travers d'une convention d'association.

Les administrateurs ont été informés de l'avis favorable sur ledit projet émis par le comité technique le 6 septembre 2018.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du Conseil d'administration la convention d'association entre l'Université de Nantes et l'Ecole Centrale de Nantes.

Membres élus présents et représentés : 21

Résultat du vote : 19 voix « pour », 2 voix « contre »

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...13/09/2018
La présente délibération a été publiée le ...13/09/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.